



SELF LIFE *Dynamico*

Une assurance d'épargne régulière qui offre une sécurité optimale.

Performance constante

- Sécurité remarquable ces 3 dernières années.

Ce qui prouve que:

SELF LIFE *Dynamico* est une formule stable et sûre, même sur une courte durée. Elle convient aux personnes qui souhaitent protéger leur investissement quoi qu'il arrive.

"Le premier vaccin contre la crise."

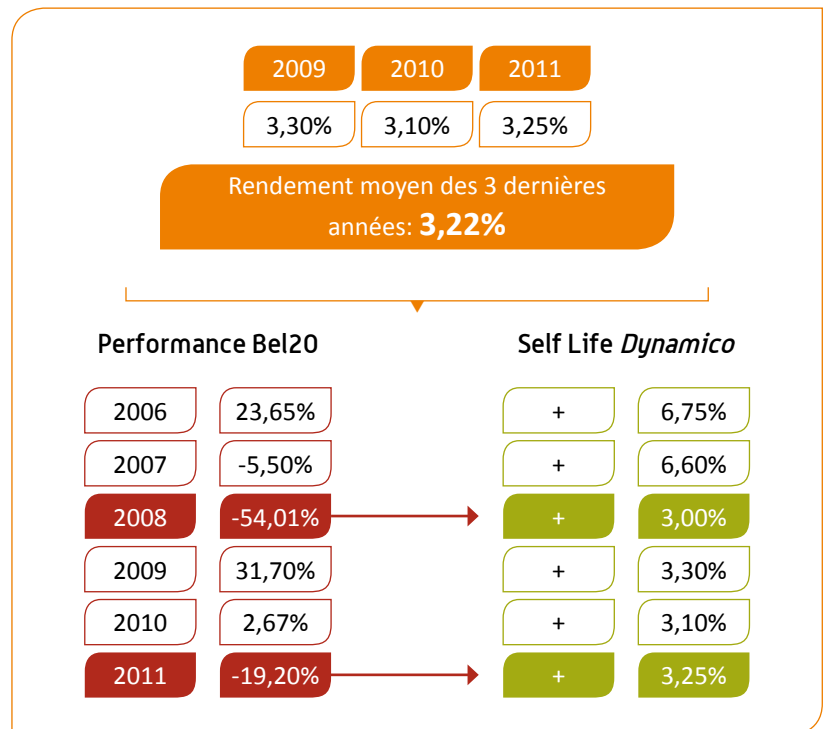
-Self Life *Dynamico*

Résistance à la crise

- Rendement positif sur tout l'historique de rendement. Les performances Bel20 témoignent bien du déclin économique connu durant les années 2008 et 2011 (années très négatives). MAIS SELF LIFE *Dynamico* garde la tête haute durant ces années et reste dans le positif!

Ce qui prouve que:

SELF LIFE *Dynamico* défie **TOUTES** crises économiques!



Flexible

Liberté dans le choix des garanties décès

Liberté dans le choix des garanties accident et / ou invalidité

Epargne performante et flexible à partir de € 37,50 / mois

Liberté dans le choix du régime fiscal

Pour + de renseignements, consultez l'info-fiche sur www.generali.be

Rémunération moyenne globale nette de SELF LIFE *Dynamico* (taux garanti + participations bénéficiaires, frais d'entrée préalablement déduits, il n'y a pas de frais de gestion), depuis 3 ans, sous réserve d'approbation des participations bénéficiaires pour 2011 par l'Assemblée Générale. Les rendements du passé ne constituent ni une garantie ni une limite pour le futur. SELF LIFE *Dynamico* est un produit d'assurance vie de la Branche 21. Conformément à l'A.R. du 16 mars 2009, GENERALI Belgium participe au Fonds spécial de protection des dépôts, des assurances sur la vie et du capital de sociétés coopératives agréées. Vous trouverez plus d'information sur ce système de protection sur notre site www.generali.be.



Quelques points de repère

Branche 21	SELF LIFE — <i>Dynamico</i> —
Durée du contrat	Libre (min. 5 ans)
Versement initial minimum	€ 37,50 (sans couverture décès fixe et sans garanties complémentaires). Si présence d'une couverture décès fixe et de garanties complémentaires – consultez votre intermédiaire
Objectif annuel	Min. € 450 (sans couverture décès fixe, sinon consultez votre intermédiaire)
Frais d'entrée	Selon le montant de l'épargne – consultez votre intermédiaire
Forfait d'ouverture	€ 10
Domiciliation	Obligatoire si fractionnement mensuel ou présence de garanties complémentaires
Frais de non-domiciliation	€ 1,24
Taux garanti	0,50% sur les versements effectués
Octroi de participations bénéficiaires	Si les versements effectués dans l'année \geq € 450 ou si l'épargne constituée au 31/12 \geq € 12 500
Garanties décès	Soit capital fixe (min. € 6 250 – max. € 125 000); soit 100% à 150% de l'épargne constituée; soit 130% à 200% des versements, avec au minimum le montant de l'épargne constituée
Garantie décès provisoire	€ 6 250 gratuitement pendant 30 jours
Retraits non planifiés	Maximum 1 par mois et 4 par an, minimum € 250 par retrait, épargne constituée minimum après retrait: € 1 250
Frais de retraits partiels	5% - 4% - 3% - 2% - 1% - ... - 1% par an jusqu'aux 60 ans de l'assuré, 0% après les 60 ans de l'assuré si la durée écoulée est de minimum 5 ans
Frais de rachat total	5% - 4% - 3% - 2% - 1% - ... - 1% par an jusqu'aux 60 ans de l'assuré avec min. € 75 indexé (base = 1988). 0% après les 60 ans de l'assuré si la durée écoulée est de min. 5 ans
Assurances complémentaires	A.C. (max. € 125 000), I.E. (exonération du plan régulier et de l'A.C.), I.E.R.
Fiscalité	Non fiscalisé – vie individuelle – épargne pension

Conformément à l'A.R. du 16 mars 2009, GENERALI Belgium participe au Fonds spécial de protection des dépôts, des assurances sur la vie et du capital de sociétés coopératives agréées. Vous trouverez plus d'information sur ce système de protection sur notre site www.generali.be.